

République Française
SIVU DE LA PLAINE DE LA SAUER ET DU SELZBACH
Département du Bas-Rhin

Accusé de réception en préfecture
067-200061794-20180910-SIVU_14_180910-DE
Date de télétransmission : 10/09/2018
Date de réception préfecture : 10/09/2018

**Extrait du Registre des Délibérations
du SIVU de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach**

Séance du 10 septembre 2018

Membres élus : 16
Membres en fonctions : 16
Membres présents : 10

Convocation du 10/08/2018
Publication du 11/09/2018

Présents : Mmes et MM. GIRAUD Philippe - CALLEGHER Guy - DRION Denis - GERHARDY Raphaël - HAENNEL Jean-Paul - MARMILLOD André - OESTERLE Claude - SCHALCK Richard - SITTER Jean-Louis - STROBEL Charles,

Absents excusés : Mme POUILLARD Sylvie et MM. ERNY Richard - FOELLER Benoît - ISINGER Roland - JOERGER Fabien - WEBER Claude,

Procuration : M. WEBER Claude donne pouvoir à M. GIRAUD Philippe,

14 - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

LE COMITE SYNDICAL,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bande Rhénane Nord, approuvé le 26/05/2009 et révisé le 17/12/2015 ;
- Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 20/12/2007 ;
- Vu la modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal approuvée le 28/10/2010 ;
- Vu la modification n°2 et les révisions simplifiées n°1 et 2 du plan local d'urbanisme intercommunal sur le territoire de la commune de Schaffhouse-près-Seltz approuvées le 12/07/2011 ;
- Vu la révision simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal sur le territoire de la commune de Kesseldorf approuvée le 09/10/2012 ;
- Vu la modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal sur le territoire de la commune de Niederroedern approuvée le 16/05/2013 ;
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 03/07/2017 justifiant l'ouverture à l'urbanisation d'une zone IIAU ;
- Vu la consultation, au titre de l'article L.104-2 du code de l'urbanisme, de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale pour l'examen au cas par cas en date du 27/10/2017 et sa réponse en date du ne soumettant pas le projet modification du plan local d'urbanisme intercommunal à évaluation environnementale ;
- Vu le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal notifié au Sous-Préfet et aux personnes publiques associées le 27/10/2017 ;
- Vu l'arrêté du Comité Syndical en date du 29/01/2018 prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Vu le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique justifient les changements suivants du projet de modification du plan local d'urbanisme :

- Explication du projet agro-écologique d'une agricultrice (PP37-38) sur Schaffhouse-près-Seltz, l'ajout d'un tableau des surfaces correspondant (P52) dans la note de présentation. Le STECAL Nca est ainsi supprimé au profit d'une zone A compte-tenu du caractère agricole du projet.
- Précision réglementaire de la SHON, qui n'existe plus aujourd'hui, où est adossée la référence à la surface de plancher « (ou SP) » utilisée lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.
- Intégration d'un paragraphe supplémentaire dans l'orientation d'aménagement (P3) : 15 logements à l'hectare + 30% de logements collectifs par secteur d'urbanisation sur l'ensemble des communes.
- Suppression du STECAL Neh à Niederroedern et conservation du zonage en vigueur.
- Correction de l'emprise du STECAL Neh à Wintzenbach : 30 mètres de profondeur environ depuis la limite du chemin rural sur les parcelles 98 et 97.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL

Décide :

D'apporter les changements mentionnés ci-avant.

D'approuver la modification n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach conformément au dossier annexé à la présente.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège du SIVU et dans les mairies des communes membres et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
- Messieurs les Maires des communes membres.

La présente délibération sera exécutoire :

- à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus,

Le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public au siège du SIVU et dans les mairies des communes membres aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

Adopté à l'unanimité.

Suivent sur le registre
les signatures des membres présents.

Pour Copie conforme.
Schaffhouse-Seltz, le 11 septembre 2018
Philippe GIRAUD - Président :

 